



Arrêté N°2010.0375 du 22/09/2010

Portant autorisation à M. Dominique
LENGLART, pour le compte de l'émission
« Des racines et des ailes »
de tourner dans le cœur du Parc national
des Cévennes

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des
Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-
4-1 et R 331-62

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour
l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du
Parc national des Cévennes aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006,
et notamment son article 16 ;

Vu la demande de début septembre, de M. Dominique Lenglart,
pour le compte de l'émission « Des racines et des ailes », de
tourner dans le cœur du Parc national ;

ARRETE

Article 1 : M. Dominique Lenglart est autorisé à tourner des
images dans le cœur du Parc national, aux conditions
suivantes :

- le 11 octobre et le 12 octobre 2010 ;
- avec une équipe technique réduite, et du matériel ;

pour l'arboretum de la Foux, commune de Lanuejols (Gard).

Article 2 : Dans la mesure où le film fera la promotion du
patrimoine et des paysages des Cévennes, le présent reportage
est exonéré du paiement d'une redevance pour un tournage en
zone cœur.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

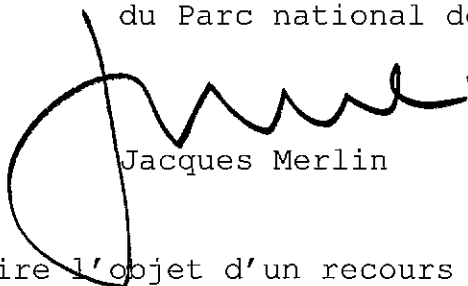
Article 9 : M. Dominique Lenglard fera mentionner dans le générique du reportage que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 10 : Cet arrêté tient lieu d'autorisation donnée à M. Dominique Lenglard d'utiliser commercialement les images tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, uniquement pour ce reportage.

Article 11 : Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 : Le chef d'antenne Aigoual du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à M. Dominique Lenglard et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Le Directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Jacques Merlin

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification (article R 421-5 du code de justice administrative).